



Pour des cirques sans animaux à ...

Nous soussignés, demandons à la ville de ... de ne plus accorder d'autorisation aux cirques utilisant des animaux et donc de respecter les obligations de l'article L.214.1 du code rural stipulant que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

En effet, le dressage, les transports, l'exhibition en public et l'enfermement sont autant de pratiques allant à l'encontre des besoins naturels des animaux, les troubles du comportement en sont la preuve visible.

Plusieurs villes Françaises telles que Fontenay-sous-bois, Illkirch, Bessancourt, Montreuil, Villeneuve-lez-Avignon ou Bagnolet se sont déjà engagées dans cette voie éthique, nous demandons à ce que votre ville fasse de même en signant un arrêté municipal d'interdiction des cirques avec animaux.

NOM	Prénom	Ville	Signature



<http://www.code-animal.com>